

De vingt et une rue de la Commune la paroisse
d'abord arrondissement de fougères, & par la suite
D'ille & Vilaine le premier jour Complémentaire an
quatre, comme est Certifié d'un extrait délivré
par le Maire de la dite Commune attesté de
Ce jour par profession de Dominique & Domitille En
cette Commune fille ^{plutôt} Jeanne qui se loge de la
En la dite Commune de la paroisse d'abord la
seul juillet & le huit ont été comme il
est Certifié d'un extrait délivré par le Maire
de la dite Commune En date du sixième, Et de
Joseph Dary professeur & Cultivateur & Domitille
En la dite Commune de la paroisse d'abord &
Consulante d'autre part.

Séquence nous ont Reçu & procédé à la lecture
De tout Mariage par lequel les Dons des
publitions ont été lue en cette commune les
Démarches et de ceux impetrans. Nous leur à
haute & intelligible voix ont été affichés à la
porte extérieure de la Chapelle communale sans
opposition, aucune opposition au dit Mariage
Nous ayant signifié par écrit à leur
Requisition après avoir donné lecture de toutes les
procès le contenu & continuée à la Chapitre
Sic il est bien que ce Chapitre. Et du titre de la loi
est intitulé sur Mariages avons démontré au
futur pour ce à la future épouse d'être content &
de son état pour Mari & pour femme Chacun seul
nous ayant répondu séparément & affirmativement
Déclarer au nom de la loi que qui perissent malades
et comme eux qu'ils sont unis par le
Mariage & quoi qu'on puisse dire ou dire de
Même Mariage âgé de dix ans et laborant
Domicile en cette commune pour le Proux & la
Proux pour être Coups de la Chapelle âgée
C'est le huitième année de mariage.

Ami des Epoux, Jean Guérin âgé de trente quatre ans laboureur domicilié en cette Commune
Frère de l'Epoux & Jean Guéy âgé de vingt cinq ans laboureur & domicilié en cette Commune
Et les deux Epoux & la mère de la future Epouse & Jean Guéy ont déclaré ne savoir signer
Coyot de la Chénorvière & Guérin qui ont signé avec nous le présent acte après lecture faite, interrogés légalement
Néanmoins, approuvé par M. le Notaire, le 10 Mars 1824.

Compte de la Chesandiere

Ordi le quatorzième Jour Du Mois D'avril a long heures
Du soir, par devant nous Julien Comares Maire &
officier De Police Civil De la Commune De Saint-Paul
Ranton & l'annex, assisté de M. le Commaire De Saint-Paul
De la Mayenne, & ont comparu Pierre Bourdon, âgé De
Quarante huit ans laboureur D'origine De la Commune
De Grevin Du Diocèse De Reims D'âge De Quarante & sept ans
laboureur & D'origine De la Commune D'origine De la
Vesgude nous Declaire Que le vingt de present mois
Puis l'heure Du soir au lieu De Jory En Cette Commune
Est Allé Arriver Jean Bourdon âgé De Six Vingt Six
Ans Jureur & D'origine D'origine De la Commune
Commune, ledit Declaireur ont Dit au Jureur signés De
Après lecture faite.